

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 146/ 2024**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation du stationnement Place des Platanes**

*Le Maire de la commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

*Considérant qu'il faut procéder à l'entretien des espaces verts, Place des Platanes, il y a lieu de réglementer le stationnement pour prévenir tous risques d'accident ou de dégradation de véhicule.*

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit de la place des Platanes du mardi 16 juillet 2024 7h 00 au mercredi 17 juillet 2024 20h00. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4 :** Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 13 juillet 2024

Loïc BARBERAT  
Conseiller délégué

